

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 12 juin 2008 portant organisation du service d'exploitation de la formation aéronautique

NOR : DEVA0813929A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005, relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial placé auprès du chef de service d'exploitation de la formation aéronautique en date du 21 septembre 2007,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA) est dirigé par un chef de service assisté d'un adjoint, d'un responsable qualité auquel est rattachée la communication du service, d'une cellule commerciale et d'un animateur de la sécurité des vols.

Il comprend :

- un échelon central ;
- des centres de formation ;
- un centre spécialisé dans la maintenance.

**Art. 2.** – L'échelon central comprend :

- le département opération (OP), constitué par :
  - la division formation exploitation (OP/FE) ;
  - la division gestion de production (OP/GP) ;
- le département technique (T), constitué par :
  - la division exploitation technique (T/E) ;
  - la division maintenance et production (T/MP) ;
- le secrétariat général (SG), constitué par :
  - la division ressources humaines (SG/RH) ;
  - la division finances (SG/F) ;
  - la division contrats et contrôle de gestion (SG/CCG) ;
  - la division infrastructures et logistique (SG/IL).

**Art. 3.** – Le département opérations (OP) est chargé de la définition de la politique en matière de formation et des méthodes mises en œuvre, de la définition des méthodes et procédures d'exploitation des avions, de la définition et de la gestion du niveau professionnel des personnels navigants et autres instructeurs, des relations avec les utilisateurs des centres. Il assure le respect de la réglementation, notamment dans ses aspects formation et exploitation. Il assure aussi des missions d'ingénierie pour la DGAC et pour des tiers.

Il comprend :

- la division formation exploitation (OP/FE), composée de deux subdivisions : la subdivision formation initiale et la subdivision formation avancée/activités particulières, elle-même composée de l'entité formation avancée et de l'entité activités particulières ;

- la subdivision formation initiale, chargée d'établir la documentation de référence (TRN, RIT, OPS/F) à l'exception de la formation avancée, superviser l'activité pédagogique des instructeurs, organiser leur sélection, leur recrutement et leur évolution professionnelle, organiser le maintien et le contrôle des compétences, standardiser l'instruction en vol et au simulateur, assurer la cohérence et la standardisation de l'ensemble de la formation théorique, mettre en œuvre les méthodes et procédures d'utilisation des avions et s'assurer de la compatibilité des différents types d'exploitation, mener enfin des études opérationnelles et réaliser des activités ponctuelles d'expertise au profit des services régaliens de la DGAC. Elle opère en collaboration avec les divisions instruction des centres ;
- l'entité formation avancée est chargée de concevoir et délivrer des formations demandées par les clients (évaluation, sélection de pilotes, remises à niveau IRME,...), concevoir et délivrer des formations avancées (QT, TRI, ELT, MCC, MPL,...) avec la documentation associée, mettre à disposition des pilotes auprès des compagnies aériennes (acquisition d'expérience, formation de stagiaires,...), développer les partenariats avec les constructeurs (expertise, formation,...), et, enfin, apporter un support à l'export (formation, ingénierie, développement,...) ;
- l'entité activités particulières est chargée de planifier et réaliser les activités particulières sur les aéronefs suivants : BE90/200 et ATR 42, définir le programme de formation des pilotes en vue de la délivrance de la déclaration de niveau de compétence « calibration » (DNC), d'organiser le maintien et le contrôle des compétences des équipages sur les avions concernés, d'élaborer enfin les documents, programmes et manuels liés aux activités particulières ;
- la division gestion de production (OP/GP), chargée de la mise en application de la politique client du SEFA, de l'établissement et du suivi du plan de charge du SEFA, des procédures de mise en stage et de suivi administratif des stagiaires, de la mise en place et de la diffusion de la documentation technique, de l'élaboration et du suivi du budget du département, ainsi que des achats et des relations fournisseurs associés, de la coordination en vue de la rédaction des marchés publics, de l'établissement de tableaux de bord et du bilan annuel d'activité du SEFA et enfin des prévisions d'activité et de l'étude de leurs conséquences sur les ressources humaines et matérielles.

**Art. 4.** – Le département technique (T) est chargé de la mise en œuvre, de la gestion et de la maintenance des moyens techniques (aéronefs, simulateurs, calculateurs, matériels spécifiques), concourant à la réalisation des activités du service, en coordination avec les divisions techniques des centres. Il assure les actions découlant des responsabilités incombant au propriétaire et à l'exploitation d'un aéronef, la définition de la politique d'organisation des services de maintenance, ainsi que diverses missions d'ingénierie et de conseil au profit de l'industrie aéronautique et des écoles de formation de maintenance aéronautique.

Il comprend :

- la division exploitation technique (T/E), chargée d'assurer :
  - la gestion globale de la flotte des avions du service (achats, ventes, réformes, travaux sous-traités, conventions), y compris ceux affectés aux activités particulières ;
  - la répartition de la flotte en liaison avec le département opérations et les centres ;
  - la définition des méthodes d'entretien des aéronefs en s'appuyant sur l'expertise des centres ;
  - la gestion du maintien de navigabilité de la flotte et les revues de navigabilité ;
  - les relations avec l'EASA, les autorités nationales, les constructeurs, les sous-traitants et les autres services DGAC ;
  - les études techniques générales en collaboration avec les centres ;
  - la gestion de la documentation technique pour l'ensemble des services de maintenance ;
  - le suivi et l'exécution du budget affecté à la maintenance aéronautique ;
- la division maintenance et production (T/MP), chargée d'assurer :
  - la coordination générale des divisions techniques ;
  - la gestion des personnels techniques (APRS, licences) en coordination avec les centres ;
  - la logistique générale (politique de stockage, transports,...) ;
  - la coordination des différents magasins de service ;
  - la gestion des achats de pièces détachées, des matières, outillages et matériels spécifiques ;
  - la conception, la réalisation et la maintenance des simulateurs ;
  - la mise en œuvre et la maintenance de l'informatique opérationnelle, de la bureautique, des moyens de télécommunication et de transmission de données.

**Art. 5.** – Le secrétariat général est chargé de l'administration générale du service, de la gestion des ressources humaines, des finances, du contrôle de gestion, de la comptabilité analytique, des contrats dont les marchés publics, des affaires hygiène et sécurité ainsi que des infrastructures et de la logistique du service.

Il comprend :

- la division ressources humaines (SG/RH), chargée de la gestion des ressources humaines du service, de la formation continue des personnels, des instances de concertation, des accidents de la circulation, des rentes et accidents de travail, de l'accueil, des déplacements, des distinctions honorifiques ;
- la division finance (SG/F), chargée de la préparation du suivi et de l'exécution du budget du SEFA, la gestion des engagements comptables et crédits de paiement, du mandatement des dépenses, du suivi

comptable de l'ensemble des recettes du service, de la comptabilité matière et des immobilisations, de la régie de dépenses et recettes pour le site de Muret (échelon central et centre de formation), des audits et contrôles de fonctionnement des services comptables des centres (dépenses mandatées, recettes et dépenses) ;

- la division contrats et contrôle de gestion (SG/CCG), chargée du contrôle de gestion, qui englobe la comptabilité analytique et le pilotage par objectifs (PPO), de la gestion des marchés publics et des contrats de vente, de l'élaboration et du suivi financier de la facturation, des affaires juridiques de l'ensemble du SEFA ;
- la division infrastructures et logistique (SG/IL), chargée du suivi des dossiers d'infrastructures de l'ensemble des centres, et, notamment, des mises aux normes et réhabilitations, et de la gestion directe de l'entretien du site de Muret (échelon central et centre de formation), de la coordination des dossiers d'hygiène, de sécurité et d'environnement, de la gestion du parc des véhicules du SEFA.

**Art. 6.** – Les centres de formation sont chargés de la mise en œuvre des stages de formation et autres missions définis par l'échelon central du service. Ils sont implantés principalement sur les sites suivants : Biscarrosse, Carcassonne, Grenoble, Melun, Montpellier, Muret, Saint-Auban, Saint-Yan.

Les centres de formation comprennent :

- une division instruction, chargée de la mise en œuvre des programmes de formation (instruction sol et vol) et des autres missions opérationnelles ;
- une division technique, chargée de la mise en œuvre et de la maintenance des moyens aéronautiques et de simulation concourant à la réalisation des activités ;
- une division ou cellule administrative, chargée du support administratif et financier du centre ;
- une unité chargée des moyens généraux (à l'exception du centre de Muret, rattaché sur ce plan à l'échelon central du service).

Les centres et en particulier les divisions et unités ci-dessus collaborent avec les départements correspondants de l'échelon central pour l'élaboration et l'évolution des méthodes de fonctionnement du SEFA.

**Art. 7.** – Le centre de Castelnaudary, spécialisé dans la maintenance aéronautique, assure, en coordination avec le département technique, l'entretien majeur de la flotte du SEFA, le support des services de maintenance et les autres missions définies par l'échelon central du service.

Le centre comprend :

- une division technique rassemblant les ateliers de maintenance et des ateliers spécialisés ;
- le magasin général du SEFA ;
- une cellule administrative, chargée du support administratif et financier du centre ;
- une unité chargée des moyens généraux.

**Art. 8.** – L'« animation de la sécurité des vols » du SEFA, rattachée au chef de service, constitue un réseau complémentaire à la hiérarchie opérationnelle et technique ; sa vocation est :

- la sensibilisation et la promotion de l'esprit de sécurité des vols ;
- le recueil de toutes les informations utiles à la sécurité des vols ;
- la participation des instances internes et externes traitant des sujets de sécurité des vols ;
- la diffusion de l'information.

**Art. 9.** – L'organisation des divisions des départements et des centres est fixée par une décision du chef du SEFA.

**Art. 10.** – L'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation du service de l'exploitation de la formation aéronautique est abrogé.

**Art. 11.** – Le directeur, secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, et le chef du service de l'exploitation de la formation aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur, secrétaire général  
de la direction générale de l'aviation civile,*  
F. MASSÉ